



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le **21 MAI 2015**

Préfecture des Alpes-Maritimes-
Centre Administratif Départemental
147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3

A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général

Nos réf. : **SPR482**

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Avis de l'Autorité Environnementale relatif aux demandes d'autorisation de défrichement et d'exploitation d'une carrière.

Lieux dits « le Défends », « Bois de Gourdon » et « les Souquettes »

Communes de GOURDON et LE BAR-SUR-LOUP (06)

Garance n°2015-000771

Dossiers : demandes d'autorisation d'exploitation d'une carrière (du 18/03/2015) et d'autorisation de défrichement

Maître d'ouvrage : Société d'Exploitation de Carrières (SEC) dont le siège social est situé Route de Gourdon - 06620 Le Bar-sur-Loup.

Situé sur le territoire des communes de : Gourdon et Le Bar-sur-Loup (06).

Sommaire de l'avis

Table des matières

1. Procédures	3
1.1. Soumission à étude d'impact	3
1.2. Procédures d'autorisation	3
2. Présentation du dossier	3
3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale	4
4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet	5
4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet de l'étude d'impact	5
4.2. Avis sur la présentation du projet et sur son articulation avec les documents d'urbanisme et les autres plans et programmes concernés	5
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les autres plans et programmes concernés	5
4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux du territoire sensibles au projet	6
4.4. Avis sur la justification des choix et les diverses options concernant respectivement les périmètres d'extension Ouest, de la zone autorisée et de l'extension Nord et de l'extension Est.	7
4.5. Avis sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et l'évaluation des incidences Natura 2000	7
4.6. Avis sur les risques chroniques et sanitaires	8
4.7. Analyse des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts sur l'environnement	8
4.8. Avis concernant l'étude des dangers	9
5. Conclusion	10

Avis

1. Procédures

1.1. Soumission à étude d'impact

Le projet relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière aux lieux dits « le Défends », « bois de Gourdon » et « les Souquettes » à Gourdon (06), compte tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement. Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre des rubriques suivantes du tableau annexe de l'article R122-2, qui soumettent à étude d'impact les projets de :

- rubrique 1 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Ci-après ICPE) soumises à autorisation
- rubrique 51 a : défrichement soumis à autorisation au titre du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée comprise entre 0,5 et 25 ha.

Une étude d'impact commune aux deux procédures a été réalisée par l'exploitant.

1.2. Procédures d'autorisation

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°	Rubrique de la nomenclature ICPE	Volume indiqué de l'activité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale : 1.150.000 t/an	Autorisation
2515.1.a	Broyage, concassage, criblage, (...) de minerais et autres produits minéraux naturels (...) autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 ; La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.	Puissance totale augmentée de 1927 à 2800 kW	Autorisation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ..., la superficie de l'aire de transit étant 1- supérieure à 30000 m2	Superficie 66000 m2	Autorisation

2. Présentation du dossier

Depuis 1988, la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) exploite deux carrières à cheval sur les communes de Gourdon et de Bar-sur-Loup (06). Afin, notamment, d'anticiper l'échéance du 31/12/2015 à laquelle le droit d'exploiter la carrière de Gourdon va expirer, l'exploitant sollicite par une seule demande :

- le renouvellement, pour 30 ans, de l'autorisation d'exploiter les deux carrières dans leurs périmètres actuels soit, au total, 51ha 48 a 65 ca (514 865 m²) ;
- l'autorisation d'étendre l'exploitation, toujours pour 30 ans, d'une part en plan sur des terrains attenants pour une superficie supplémentaire de 15 ha 23 a 00 ca (152 300 m²), d'autre part, en profondeur, en portant la cote NGF du carreau final de la fouille à + 660 m NGF alors qu'elle est limitée à + 690 m NGF sur Le Bar s/ Loup ;
- l'autorisation d'augmenter de 1927 à 2800 KW la puissance installée des machines fixes de concassage criblage et convoyage-transport des minéraux vers les différents postes de leur traitement ou entreposage ;
- l'autorisation de transit (rupture de charge), sur une superficie de 66 000 m² maximum dans le périmètre de la nouvelle autorisation, de produits minéraux et déchets non dangereux inertes à recevoir de l'extérieur et destinés à la remise en état final par remblaiement partiel de la fouille.

3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux naturalistes de la zone d'études :

Le projet n'est pas situé à l'intérieur de périmètres visant la protection de la biodiversité, toutefois de nombreux périmètres écologiques et de gestion figurent dans la zone d'étude, ainsi :

- l'extension projetée se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type 2 n° 6107100 « Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone » : ces plateaux hébergent un patrimoine floristique exceptionnel et de riches cortèges d'espèces animales (reptiles, coléoptères, lépidoptères), chiroptères et d'oiseaux liés aux milieux rupestres,
- la carrière est située à proximité des ZNIEFF de type 1 : n°06100154 « Hautes Gorges du Loup » et n° 6107117 «Plateau de Caussols »,
- elle est située à proximité des ZNIEFF de type 2 : n° 6108100 « Le Loup », n°6109100 « Col de Vence-Pic de Courmettes- Puy de Tourettes »,
- la carrière est située à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- 4 sites Natura 2000 sont identifiés dans la zone d'étude : FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup », FR9301574 « Gorges de la Siagne » au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats » et FR9312002 « Préalpes de Grasse » au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ce qui nécessite de fournir, conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, une évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000,

Ces éléments confirment les **enjeux naturalistes** de la zone d'étude.

Enjeux paysagers de la zone d'études :

La carrière est située dans un contexte de reliefs et de boisements qui appellent une attention particulière quant à la définition du projet de moindre impact visuel, à son insertion paysagère et à la réhabilitation du site après exploitation : la carrière sur Gourdon est située à l'intérieur du site inscrit « Plateau de Caussol » et la totalité de la carrière actuelle et de l'extension se trouvent en contact direct avec le projet de classement au titre des sites des Plateaux de Calern et Caussols et de leurs contreforts, ce qui alerte sur les **enjeux paysagers** de la zone d'étude.

Enjeux concernant la pollution des milieux, la santé et les nuisances :

Le projet se situe dans un secteur de formations calcaires karstiques qui présentent des enjeux en termes de vulnérabilité des aquifères qui y circulent au regard des pollutions accidentelles anthropiques.

La sensibilité des cibles humaines est qualifiée de très faible pour les raisons qui suivent :

- l'habitat est quasi inexistant : les premières habitations sont au nombre de trois et se situent à l'Est et au Sud-Est du projet à plus de 1 km au lieu dit « le Kennedy » et « Les Englandes »,
- les établissements recevant du public (à 1,4 km minimum).

L'impact sur la qualité de l'air de ce projet est lié à l'émission de poussières dues aux activités de décapage, de roulage, de concassage/criblage des matériaux.

Le bruit et les vibrations sont liés d'une part à l'extraction (tirs de mines) et au traitement (broyage, etc.) des minéraux et d'autre part au trafic routier (RD3 – Route de Gourdon).

Compte tenu des éléments ci-dessus les enjeux suivants sont à signaler :

- le risque de pollution par les activités de la carrière des eaux souterraines,
- la gestion des eaux de ruissellement et l'entraînement de charges minérales sur le site qui sera pour partie imperméabilisé après défrichage,
- les enjeux liés à la préservation du cadre de vie : préservation des ambiances sonores, respect des seuils réglementaires pour le bruit et les vibrations,

- les enjeux de sécurité routière liés au charroi des produits finis.

4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet

Le présent chapitre de l'avis est issu d'une lecture critique du dossier.

4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet de l'étude d'impact

Complétude et qualité de l'étude d'impact

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a également été jugé complet par le service instructeur.

L'étude d'impact comprend les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale définis aux articles L122-1, R122-5 et R512-8 (ICPE) du code de l'environnement.

L'étude d'impact aborde sur la forme l'ensemble des thématiques requises ; certaines d'entre elles méritent d'être davantage approfondies au regard des enjeux identifiés.

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés, dont le rapport est inclus dans l'étude d'impact.

Le dossier ICPE comporte une étude de dangers dont l'examen est traité au point 4.7.

Analyse des méthodes

La méthodologie employée et la présentation des auteurs sont fournies au chapitre 10. Ce chapitre informe du contenu des protocoles utilisés pour les prospections de terrain et du contexte des trois campagnes de prospections (2010, 2011, 2012) ; il identifie les auteurs des études.

Conditions de remise en état et usage du futur du site :

Au vu des impacts présentés, la remise en état du site et la proposition d'usages futurs ainsi que les conditions de réalisations proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état du site prévoit :

- ✓ de créer une plateforme à vocation artisanale ou industrielle au Sud / Sud-Ouest de la Carrière
- ✓ d'aménager, au niveau de la zone d'extension Est de la carrière et des fronts supérieurs (Nord et Ouest) une zone à vocation écologique. Cette zone intégrera notamment :
 - une création de nouveaux habitats sous forme d'éboulis pour la recolonisation par la végétation ;
 - un aménagement de pelouses ouvertes et plantation de chênes (pubescents et pédonculés) assurant un rôle de corridor biologique pour les espèces animales.

4.2. Avis sur la présentation du projet et sur son articulation avec les documents d'urbanisme et les autres plans et programmes concernés

Description du projet

L'étude d'impact présente au chapitre I la description du projet.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les autres plans et programmes concernés

Les franges Sud-Est de l'emprise actuelle de la carrière sur Gourdon d'une part et du projet d'extension de cette carrière d'autre part, se situent en zone ND du POS approuvé le 25 janvier 2002. Le règlement du POS actuel n'autorise pas les activités d'exploitation de matériaux. En outre, d'autres secteurs de la carrière, ainsi que la partie Sud-Est de l'extension en zone ND du POS font l'objet d'une protection en Espace Boisé Classé.

L'ensemble de ces éléments illustre l'incompatibilité localisée du projet avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

L'étude démontre dans le chapitre 2, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières des Alpes Maritimes, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE), la Directive Territoriale d'Aménagement 06, et différents plans départementaux (déchets, bruit) et régionaux (plan de protection de l'atmosphère). Elle présente le niveau des contraintes et servitudes sur la zone d'étude.

4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux du territoire sensibles au projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence de l'environnement et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est présenté au chapitre 1. L'analyse aborde les principaux aspects de l'environnement du territoire concerné et est proportionnée aux enjeux du territoire. Ces derniers sont synthétisés pour chaque thématique et font l'objet d'un comparatif selon les options de variantes ce qui permet de bien cerner les enjeux naturalistes. D'autres enjeux ont convenablement été identifiés (paysage, eau, risque incendie...).

Milieu naturel :

Le site a fait l'objet d'une étude écologique sur la base de prospections de terrain menées en 2010 et 2011 complétées par une campagne hivernale en 2012. Le bureau d'études s'est appuyé sur la consultation d'experts et de ressources bibliographiques.

Pour la plupart des groupes taxonomiques, les périodes d'inventaires et méthodologie de terrains déployés paraissent suffisants pour cerner les enjeux naturalistes. Le volet chiroptère gagnerait à être complété pour mieux répondre aux enjeux locaux. Des compléments d'étude réalisés par des spécialistes doivent être apportés sur ce groupe.

Les prospections ont porté partiellement sur les mollusques protégés potentiels sur la zone d'étude ; elles n'ont pas été effectuées pour les mousses.

Habitats naturels : L'étude comprend une reconnaissance, une description et une cartographie des habitats naturels. 4 habitats naturels hautement patrimoniaux ont été identifiés (enjeu fort), ils sont liés aux milieux ouverts plus ou moins enrichés (pelouses, dalles calcaires..).

Flore : 4 espèces végétales protégées dont 2 à enjeu local de conservation fort ont été observées (Faux chêne-liège, Ophrys de Provence, Ophrys de Bertoloni, Ancolie de Bertoloni). La Laïche de Hyères a été historiquement signalée dans les chênaies vertes du secteur et aurait pu faire l'objet d'une attention particulière.

Oiseaux : 61 espèces d'oiseaux protégés (y compris leurs habitats de reproduction et de repos) dont l'Engoulevent d'Europe nicheur et un cortège d'espèces forestières nicheuses communes (mais néanmoins protégées) ont été inventoriés.

Reptiles : 5 espèces de reptiles protégés ont été identifiés dont la Vipère aspic, espèce à enjeu local de conservation modéré.

Insectes : 4 insectes protégés (Proserpine, Diane, Damier de la Succise, Piéride de l'aetionème) ont été relevées dont 3 à enjeux local de conservation modéré.

Amphibiens : Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée.

Chiroptères : 4 espèces protégées de chiroptères sont avérées au sein de l'aire d'étude. Certaines de ces espèces font également l'objet d'un Plan National d'Action.

Mollusques : la liste des mollusques identifiés indique notamment la présence de l'Escargot de Nice.

L'autorité environnementale souligne l'enjeu lié à la présence de l'Escargot de Nice, espèce protégée au niveau national qui n'a pas été prise en compte de façon spécifique. Par ailleurs, elle considère que l'enjeu chiroptères a été sous-évalué : les protocoles d'études utilisés ne répondent pas aux enjeux locaux.

Le dossier présente des documents pertinents: plusieurs cartes de synthèse des enjeux par groupe taxonomique et synthèse des enjeux de biodiversité (page.57).

Paysage.

La carrière est située à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, et en site inscrit pour la partie située sur la commune de Gourdon.

L'autorité environnementale constate que l'information de cette dernière protection ne figure pas en rubrique 2.1.9.

Située dans l'ensemble paysager des Pré-alpes de Grasse, la carrière actuelle est installée dans un repli du relief résultant du tracé sinueux du vallon de la Combe et entourée de massifs boisés. Elle est dissimulée en de nombreux points de vue derrière une crête boisée (Bois de Gourdon) pour des vues proches et des vues lointaines depuis l'Est et le Nord-Est et une barre rocheuse (La Sarrée) pour des vues proches vers le Sud.

L'extension de la carrière se situe dans un périmètre sensible puisque des vues lointaines sur le site d'exploitation sont et/ou seront possibles depuis le littoral (15 à 20 km) et depuis les villages environnants notamment celui de Gourdon distant de 2 km.

L'autorité environnementale relève que, si l'étude a convenablement identifié les enjeux paysagers et la forte sensibilité paysagère de la zone d'étude, l'analyse et la qualité des documents graphiques n'est pas toujours suffisamment détaillés. Ainsi à titre d'exemple, si l'étude annonce la nécessité de ne pas dépasser les crêtes répertoriées - dont celle du Bois de Gourdon par rapport à la vue depuis le village – le périmètre de la demande d'extension dépasse cette barrière visuelle, ce qui est en contradiction avec l'enjeu et le diagnostic annoncé et met en évidence une visibilité depuis la place Victoria et depuis la route RD 12.

4.4. Avis sur la justification des choix et les diverses options concernant respectivement les périmètres d'extension Ouest, de la zone autorisée et de l'extension Nord et de l'extension Est.

L'autorité environnementale rejoint l'analyse du pétitionnaire issue de la synthèse des enjeux écologiques quant au choix de l'extension Est qui présente un moindre impact ; des impacts résiduels seront néanmoins à compenser.

Du point de vue paysager, parmi les 4 variantes présentées, la variante retenue semble la plus pertinente, mais elle aurait mérité d'être étudiée plus finement.

4.5. Avis sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et l'évaluation des incidences Natura 2000

L'étude présente au chapitre III une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'étude prend en compte les impacts du projet.

Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le projet a fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les espèces et les habitats ayant déterminé la désignation de ces sites. Plusieurs de ces habitats et espèces ont été répertoriés sur le site du projet.

L'étude est contenue dans le tome 6. Le tableau suivant présente les sites Natura 2000 inclus dans le site et à proximité.

Identifiant	Nom	Superficie	Distance au site
Sites Natura 2000			
SIC n° FR9301573	Préalpes de Grasse	1823,80 ha	0 m (inclus en partie)
ZPS n° FR9312002	Préalpes de Grasse	20163,85 ha	0 m (inclus en partie)
SIC n° FR9301571	Rivière et gorges du loup	3531,13 ha	800 m
SIC n° FR9301574	Gorges de la Sagne	4936,41 ha	10 000 m

Le projet prévoit surtout des mesures d'évitement (abandon de près de 5 ha d'exploitation autorisée, adaptation du calendrier de travaux) et d'accompagnement avec la reconstitution de milieux et plantations adaptées. Les mesures de gestion conservatoire sur les secteurs non impactés par l'activité seront réalisées avec l'accompagnement de l'opérateur Natura 2000¹ ou du CEN PACA².

L'étude conclut de manière justifiée à la faible incidence du projet sur les sites Natura 2000.

1 L'opérateur du document d'objectif du site Natura 2000 est la CASA (Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis)

2 Conservatoire des Espaces Naturels

Effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Cette étude, portée au chapitre 4, a répertorié les études d'impact des projets connus et analyse l'interaction des effets directs ou indirects provoqués par ces projets dans le temps et dans l'espace sur les enjeux principaux : biodiversité et paysage notamment. Elle est conclusive : effets cumulés significatifs vis-à-vis du paysage et des transports.

4.6 Avis sur les risques chroniques et sanitaires

Les captages d'Aduction d'Eau Potable (AEP) les plus proches du site sont les captages de la Foux de Grasse et le captage de Fuon Leugne et du Thoronet. L'implantation du site se trouve en dehors des périmètres de protections immédiats, rapprochés. Seule l'extrémité Ouest de la carrière se situant sur le Bar-sur-Loup est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de la Foux de Grasse et qui n'implique pas de contraintes réglementaires supplémentaires.

L'emprise du projet n'est pas située en zone inondable, même en période de crue du Riou de Gourdon (1,5 km depuis le site) et du Loup (3 km depuis le site).

Le site d'emprise du projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé ni projeté.

Concernant la protection de la ressource en eaux, le risque de pollution des eaux souterraines est faible compte tenu de l'éloignement des nappes et celui de pollution des eaux superficielle est qualifié de « quasi-nul » en l'absence de zone inondable et de cours d'eau.

Les risques retenus sont les nuisances sonores et la pollution atmosphérique (poussières minérales et rejets de combustion émis au niveau des installations de traitement et de la zone d'extraction). Ces nuisances sont limitées compte tenu d'une part, de l'éloignement du site et d'autre part des mesures préventives prises par l'exploitant.

Les résultats de l'étude d'impact et des effets sur la santé révèlent que les niveaux d'exposition et de risques pour les populations environnantes apparaissent acceptables au vu des considérations sanitaires identifiées.

4.7 Analyse des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts sur l'environnement

L'étude d'impact présente dans le chapitre 7 les mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser les impacts sous la forme d'un tableau. Ces mesures sont présentées également dans le chapitre III sur l'analyse des effets. La mesure principale de suppression d'impact résulte du choix de la variante Est pour l'extension.

Une mesure d'évitement vise la conservation des saprophages. Les garanties de bonne mise en œuvre de cette mesure ne sont pas indiquées : un cahier des charges techniques particulières devrait être élaboré et imposé aux entreprises de déboisement et/ou l'ONF.

Les impacts résiduels avant application des mesures concernent : 12 ha de chênaie et 2 ha de pelouses sèches, des reptiles communs protégés, une station de Proserpine, un site de nidification d'Engoulevent d'Europe et habitats d'oiseaux forestiers, des impacts sur les chiroptères (ce compartiment biologique ayant été insuffisamment étudié). Différentes mesures de réduction adaptées ont été prévues :

- restriction du périmètre d'extension autorisé de la carrière de Bar sur Loup afin d'éviter les secteurs de pelouses et dalles rocheuses abritant des espèces protégées. Le devenir de ce foncier pour assurer la pérennité de sa préservation n'est pas indiqué,
- l'évitement et la proposition de compensation des 6 ha du périmètre initialement autorisé pour la carrière de Gourdon,
- la mesure RE3 concernant les périodes de travaux et le phasage du défrichement aurait gagné à être mieux détaillée.

Des mesures compensatoires ont été prévues, l'une d'entre elles : construction de murets de pierres sèches est davantage une mesure d'accompagnement.

En conclusion, les mesures proposées permettent d'éviter les milieux les plus sensibles (Est de Bar/Loup, partie Nord de Gourdon); l'autorité environnementale considère que ces mesures sont en rapport avec les enjeux identifiés.

Compte tenu des impacts attendus sur certaines espèces protégées, un dossier de demande de dérogation à la réglementation de la protection d'espèces végétales et animales protégées, perturbation intentionnelle d'espèces protégées et destruction de leurs habitats est nécessaire. Cette demande de dérogation portera sur les secteurs de renouvellements de la carrière (il s'agit de la prise en compte des impacts sur des oiseaux nicheurs de falaise, des reptiles communs et du Damier de la Succise) et sur l'extension Est (sont concernés : les reptiles communs protégés, une station de Proserpine, un site de nidification d'Engoulevent d'Europe et les habitats d'oiseaux forestiers, Grand capricorne, chiroptères potentiellement).

4.8. Avis concernant l'étude des dangers

Les principaux risques identifiés dans l'étude des dangers, ainsi que les mesures de prévention résultant de l'exploitation de la carrière concernent :

- les risques externes naturels : tempête, foudre, sismique, etc.
- les risques externes anthropiques : accident extérieur, acte malveillant, etc.
- les risques liés à l'exploitation de la carrière : les risques de projection de matériaux lors de tirs de mines à l'explosif, les risques d'accidents liés aux substances dangereuses utilisées et stockées sur le site et l'incendie du dépôt de carburant, etc.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés). Il n'y a pas d'établissement public sensible (hôpital, école, maison de retraite) ni habitation dans le voisinage à moins de 1.100 mètres.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

5. Conclusion

Sur la forme, l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la SEC à GOURDON et LE-BAR-SUR-LOUP et du défrichement préalable comporte le contenu exigé par le code de l'environnement.

Sur le fond, le projet a convenablement identifié les principaux enjeux environnementaux : les milieux naturels les plus sensibles ont été évités. En complément, des mesures sont prévues au dossier qui sont de nature à limiter encore les effets sur la biodiversité. La variante retenue pour limiter les perceptions visuelles depuis le site classé de Gourdon doit dans son objectif être scrupuleusement respectée.

Toutefois, il conviendrait de mieux évaluer l'impact du projet sur le compartiment des chiroptères et des impacts résiduels persistent sur des espèces protégées, ce qui nécessite une demande de dérogation spécifique à la réglementation de protection des richesses naturelles.

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur son emprise paraît compromise sur une frange limitée (Sud-Est de la carrière sur Gourdon).

L'étude des dangers a été correctement menée et ne met pas en évidence, compte tenu des dispositions prévues pour la maîtrise des risques, l'occurrence d'accidents susceptibles d'avoir des conséquences significatives pour les populations à l'extérieur du site.

En tout état de cause, l'autorité environnementale souligne que, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, les différentes décisions d'autorisation du projet devront mentionner les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi.

Pour le préfet et par délégation
Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre PERDIGUIER
Ingénieur des mines